



Chaque détail est garanti^{mc}

CERTIFICAT DE GARANTIE

(Portes industrielles & commerciales)

Distributeur autorisé :	No. de production :
Projet :	Modèle : Grandeur :

Les matériaux et la quincaillerie utilisés pour la fabrication des produits de GARAGA sont de la meilleure qualité.

Toute composante ou partie de composante du système de porte de garage fabriqué par Garaga qui s'avérerait défectueuse durant la période de garantie ci-après prévue sera, au choix de GARAGA, réparée ou remplacée. Toute composante ainsi réparée ou remplacée est également garantie, mais uniquement pour le reste de la période initiale de garantie relative à cette pièce.

GARANTIE DE FABRICATION LIMITÉE

GARAGA garantit ses portes de garage (panneaux) pour une période de dix (10) ans pour les produits G-1000, G-2020/G-2023/G-2323, G-4400, G-5000, G-5200, G-5138 et TG-6200 contre toutes déficiences de matériel et de fabrication, à compter de la date d'achat du produit chez GARAGA ou chez l'un de ses détaillants autorisés.

Les produits TG-8024/8524 ainsi que les pièces de quincaillerie et de ferronnerie fournies dans ce contrat sont eux garantis pour une période d'un (1) an.

GARANTIE CONTRE LA DÉLAMINATION

GARAGA garantit aussi ses portes de garage (panneaux) pour une période de dix (10) ans à compter de la date de fabrication, contre la délamination du polyuréthane du revêtement de métal, (acier ou aluminium).

CONDITIONS GÉNÉRALES

En achetant un produit GARAGA, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, expresse ou implicite, donnée par qui

que ce soit, sauf par écrit par un représentant autorisé de GARAGA INC.

La garantie est décroissante sur tout le matériel; elle sera entière la première année et sera par la suite réduite au prorata des années écoulées selon le nombre total d'années de la garantie. La valeur de la garantie est calculée sur le prix de vente payé par le distributeur autorisé de Garaga à la date de réclamation.

Cette garantie est effective sous réserve des restrictions suivantes :

- le produit n'a pas été modifié,
- le matériel a été utilisé dans des conditions normales de service,
- l'installation du produit a été faite adéquatement, ceci sujet à inspection par un représentant de GARAGA.

La garantie ne s'applique qu'à l'acheteur original du produit et ne peut être transférée.

Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès du fabricant dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par lui à l'intérieur de la période de garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.

La garantie exclut expressément :

- tous frais de transport du produit de remplacement,
- tous frais d'installation et de main-d'œuvre reliés au remplacement du produit,
- tous frais de peinture dans les cas où une porte a été repeinte par ou pour l'utilisateur final, 2/... garantie

- tous frais que l'utilisateur des produits GARAGA pourra encourir dans l'exercice de cette garantie,
- tous frais relatifs provenant d'une défectuosité du matériel ou conséquences accidentelles
- toute responsabilité quant aux changements de modèles, de matériaux, de couleurs standards, etc. effectués par Garaga et/ou ses fournisseurs depuis la date de l'achat du produit.

GARAGA se réserve le droit de fournir des produits de qualité similaire, mais de couleur différente pour remplir ses obligations advenant le cas où elle ne pourrait fournir des produits de la même couleur de celle d'origine, ou si, selon son opinion, une porte de couleur différent pourrait empêcher un problème de réapparaître.

Le produit remplacé devient la propriété de GARAGA et doit lui être retourné, aux frais du client, à moins d'entente spéciale avec le représentant autorisé de GARAGA.

ENTRETIEN PAR L'UTILISATEUR FINAL DU PRODUIT

L'utilisateur des produits Garaga s'engage à effectuer l'entretien annuel recommandé et prescrit par Garaga (voir instructions auprès du fabricant).

RENONCIATION

A l'exception des garanties expressément incluses aux présentes, GARAGA, par les présentes, rejette et exclut toutes représentations, garanties et conditions, qu'elles soient écrites ou verbales, implicites, statutaires ou autres en relation avec ses produits et toutes les composantes et les éléments de ces derniers, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, les garanties et conditions implicites quant à la bonne qualité marchande du bien et sa capacité d'adaptation pour un but particulier, incluant toute et chacune des garanties et conditions retrouvées dans les lois applicables sur la vente d'objets.

Fait le 30 mai 2015

Par : _____

Service à la clientèle,
Service après-ventes